

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : L'ancienne chronique de Flandre et la "Chronographia Regum Francorum", in *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5ème série, t. VIII, n°3, 1898.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12938_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

**Extrait du tome VIII, n° 3, 5^{me} série, des *Bulletins de la*
*Commission royale d'histoire de Belgique.***

L'ANCIENNE CHRONIQUE DE FLANDRE

ET LA

CHRONOGRAPHIA REGUM FRANCORUM ⁽¹⁾

Dans un travail publié en 1896 dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* (2), j'ai cherché à établir que la chronique connue sous le nom d'*Ancienne chronique de Flandre* (3) n'est qu'une compilation de textes d'origines et de dates diverses, mais tous également rédigés en français. Je croyais pouvoir ajouter que, pour le XIV^e siècle du moins, ces textes ont été utilisés et traduits en latin par l'auteur de la *Chronographia regum Francorum*.

On sait que l'on appelle ainsi une vaste histoire des rois de France depuis les origines jusqu'à l'année 1403, qui nous a été conservée dans un manuscrit du XV^e siècle, provenant de Bongars et appartenant aujourd'hui à la bibliothèque de Berne. Dès 1879-1880, de longs fragments en ont été publiés par Kervyn de Lettenhove en

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5^e série, t. VIII, n^o 3, pp. 199-208. 1898.

(2) Paris, 1896, pp. 301 sqq.

(3) Ce titre est fort mal choisi : 1^o parce qu'il existe en français des chroniques flamandes plus anciennes que l'*Ancienne chronique*; 2^o parce que ce texte ne constitue pas, à vrai dire, une chronique de Flandre (voy. *Mélanges Monod*, p. 370). On ferait bien d'en revenir à l'appellation : *Chronique de Denys Sauvage*, que l'on donnait jadis à cette compilation à cause de son premier éditeur.

appendice aux deux volumes de ses *Istors et croniques de Flandre*. Plus récemment, M. H. Moranvillé a donné de toute la partie de l'ouvrage qui est postérieure à l'avènement du roi Philippe III (1270) une édition très soigneusement annotée et pourvue d'une table excellente (1). Une préface détaillée jointe au dernier volume de la publication établit que la *Chronographia* a été composée au commencement du XV^e siècle, probablement entre 1415 et 1422, à l'abbaye de Saint-Denys, et étudie les sources que son auteur a eues à sa disposition. Pour M. Moranvillé, ces sources, aujourd'hui perdues, auraient été écrites en latin et auraient passé presque sans changements dans le texte de la *Chronographia*. Si le compilateur anonyme de cette dernière a eu recours à des sources françaises, ce n'a été que très exceptionnellement, et l'on ne peut admettre, en tout cas, qu'il ait employé soit l'*Ancienne chronique de Flandre*, soit la *Chronique normande* (2), soit les *Grandes chroniques de Saint-Denys*.

(1) *Chronographia regum Francorum*, publiée pour la Société de l'histoire de France, par H. MORANVILLÉ. Paris, 1894-1897, 3 vol. in-8°.

(2) Je désigne ainsi, comme ses éditeurs, MM. A. et É. Molinier, une chronique française de 1294 à 1372 dont la continuation de la chronique abrégée de Bandouin d'Avesnes, publiée par KEAVYN DE LETTENHOVE dans *Istors et croniques de Flandre*, n'est qu'un résumé. (CL. *Mélanges Manod*, p. 561, n. 2.) Je dois faire observer pourtant que le titre : *Chronique normande* n'est pas très heureux. MM. Molinier l'ont adopté parce qu'ils croient que l'auteur anonyme de cette chronique était Normand d'origine; mais son œuvre n'est pas une histoire de Normandie. Comme tant d'autres chroniques françaises de la même époque, et notamment comme l'*Ancienne chronique de Flandre*, elle constitue, en somme, un récit de la guerre entre la France et l'Angleterre, écrit par un partisan des Valois.

Les analogies frappantes de forme et de fond que l'on constate au premier coup d'œil entre ces récits tous composés en langue vulgaire et la *Chronographia*, prouveraient tout simplement que leurs auteurs ont utilisé, soit la *Chronographia* elle-même, soit les sources qui s'y trouvent transcrites. Il ne faudrait voir, en somme, dans ces chroniques que des traductions plus ou moins exactes d'un original latin que le moine anonyme de Saint-Denis nous a fidèlement conservé (1).

L'importance que l'*Ancienne chronique de Flandre* et la *Chronique normande* présentent pour l'histoire des Pays-Bas justifie, me semble-t-il, un examen critique de ces conclusions. J'avoue qu'elles ne m'ont pas convaincu et je voudrais, en passant rapidement en revue dans les lignes suivantes les divers arguments invoqués par M. Moranvillé, montrer pourquoi elles ne me paraissent pas recevables.

MM. Auguste et Émile Molinier, les éditeurs de la *Chronique normande* (2), ont établi qu'il existe deux versions différentes de ce texte, l'une très détaillée, l'autre beaucoup plus courte. D'après eux, la première représente l'ouvrage sous une forme très voisine du texte original, tandis que la seconde doit être considérée comme un abrégé remanié (3). Or, s'il en est ainsi, il est impossible d'ad-

(1) MORANVILLÉ, *loc. cit.* *Avant-propos*, pp. xvii, xx, xxii, xxxi, XLVI.

(2) *Chronique normande du XIV^e siècle*, publiée pour la Société de l'histoire de France, par AUGUSTE et ÉMILE MOLINIER. Paris, 1882.

(3) MOLINIER, *op. cit.*, pp. xxxvi sqq. L'abrégé remanié de la *Chronique normande* présente d'ailleurs de telles différences avec le texte détaillé, qu'il faut admettre qu'ils dérivent tous deux d'un original perdu dont le texte détaillé ne serait lui-même qu'un abrégé.

mettre que la *Chronographia* ait été la source de la *Chronique normande*. Comme elle diffère, en effet, très sensiblement du texte complet et primitif de cette dernière, alors qu'elle présente, au contraire, une étroite parenté avec son texte raccourci et dérivé, il faut bien croire que l'auteur français n'a pas eu recours à la *Chronographia*, mais que, à l'inverse, la *Chronographia* s'est servie de l'œuvre de cet auteur sous sa forme mutilée. M. Moranvillé eût certainement admis ce raisonnement s'il avait adopté les conclusions de MM. Molinier sur l'antériorité du texte détaillé de la *Chronique normande*. Mais, à ses yeux, ce texte détaillé ne serait qu'une simple amplification du texte abrégé, lequel ne constituerait lui-même qu'une traduction française des parties correspondantes de la *Chronographia*. En somme, la *Chronique normande* ne serait autre chose que cette traduction pourvue « d'interpolations et de remaniements relatifs à la Normandie (1) ». A l'appui de son opinion, M. Moranvillé fait observer que la *Chronique normande* n'est pas d'ailleurs le seul texte interpolé que l'on connaisse de cette soi-disant traduction. La chronique publiée par le chanoine De Smet dans le tome III du *Corpus chronicorum Flandriæ*, sous le titre de *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, nous en a conservé un autre. Seulement, dans celui-ci, les interpolations, au lieu d'être relatives à la Normandie, sont relatives à Tournai (2).

Je ferai observer tout d'abord qu'il me paraît impossible d'admettre la similitude que M. Moranvillé établit

(1) MORANVILLÉ, *loc. cit.*, p. xi.

(2) *Ibid*, p. xi.

entre la *Chronique normande* et le texte publié par De Smet. Ce dernier est manifestement, comme il l'a remarqué, l'œuvre d'un interpolateur tournaisien. Il consiste tout simplement, jusqu'en 1572, en une copie littérale de la version abrégée de la chronique éditée par MM. Molinier, à travers laquelle se rencontrent, de distance en distance, de longs récits ayant pour objet l'histoire de la commune de Tournai. Partout ces récits sont brusquement intercalés dans le texte ; aucune transition ne les amène ; ils n'ont aucun rapport avec les passages de la chronique entre lesquels ils sont insérés. Il suffit de les enlever pour retrouver, sans aucune altération, le texte primitif de celle-ci (1). Bref, De Smet a imprimé sans s'en apercevoir deux chroniques parfaitement distinctes et tout à fait indépendantes, mais qui sont à ce point enchevêtrées l'une dans l'autre, que l'on peut également considérer la première comme une interpolation de la seconde, ou la seconde comme une interpolation de la première. Il en va tout autrement pour la *Chronique normande*. Ici il est impossible, sans faire subir au récit les plus graves mutilations, d'ôter le texte abrégé du texte détaillé. Les additions que renferme ce dernier ne se laissent pas détacher en bloc. Pour les supprimer, il faudrait remanier chaque phrase et presque chaque ligne du texte. Partout elles font corps avec la narration, elles en sont inséparables. De plus, elles ne portent pas seulement, comme le dit M. Moranvillé, sur les parties du récit qui intéressent la Normandie, elles se rencontrent dans toutes

(1) Les interpolations relatives au XIV^e siècle se rencontrent aux passages suivants : *Corpus chronicorum Flandriae*, III. pp. 124, 127, 128, 129, 133, 132, 133, 179-184, 204-251, 275, 286, 288-294.

les parties de l'ouvrage. Il est dès lors tout à fait impossible de les considérer comme des interpolations. Il faut admettre que seuls les manuscrits qui les présentent nous ont conservé la *Chronique normande* sous sa forme originale, tandis que ceux, beaucoup plus nombreux, où elles manquent ne nous en fournissent qu'un abrégé plus ou moins exact (1). Il résulte de là à toute évidence que la *Chronographia*, coïncidant avec cet abrégé et non avec l'œuvre complète, ne peut être la source de la *Chronique normande*.

Nous en dirons autant de l'*Ancienne chronique de Flandre*. Cette chronique ne constitue, comme on sait, une œuvre indépendante que jusqu'en 1342 : après cette date, elle ne se compose plus guère que d'emprunts faits à la *Chronique normande* (2). C'est donc seulement de sa première partie que nous avons à nous occuper ici. Or, entre celle-ci et la portion correspondante de la *Chronographia*, les ressemblances sont de telle nature qu'il faut évidemment admettre que l'un des deux textes a servi à la rédaction de l'autre. La question est donc de savoir si c'est l'*Ancienne chronique* qui a eu recours à la *Chronographia* ou si, à l'inverse, la *Chronographia* a utilisé l'*Ancienne chronique*. M. Moranvillé se prononce sans

(1) MOLINIER, *loc. cit.*, p. XL.

(2) *Mélanges Monod*, p. 365. M. Moranvillé, frappé de l'identité que présentent la *Chronique de Flandre* et la *Chronique normande* abrégée à partir de 1342, a cru que la première était la source de la seconde (p. xx). Cette manière de voir est inadmissible. La *Chronique de Flandre* se termine si bien en 1342, que certains manuscrits ne la contiennent que jusqu'à cette date. KERVYN DE LETTENHOVE, *Œuvres et chroniques de Flandre*, I, p. xxiii.

hésiter pour la première hypothèse. C'est la seconde, à mon sens, qu'il faut adopter.

J'observe tout d'abord que l'*Ancienne chronique* et la *Chronographia* reproduisent chacune, la première en français, la seconde en latin, la teneur de plusieurs chartes (1). Les textes authentiques de deux d'entre elles nous ont été conservés (2). Or, non seulement ils sont écrits en français, mais ils présentent encore, abstraction faite de quelques fautes de copie, une identité complète avec la transcription qu'en donne l'*Ancienne chronique*. Ainsi, il est impossible de croire que le texte des chartes fournies par cette chronique soit la traduction française du texte de ces mêmes chartes tel que le donne la *Chronographia* (3). L'auteur de l'*Ancienne chronique de*

(1) *Istorie et croniques de Flandre*, I, pp. 209, 559, 577, 581, 302, 594, 402. *Chronographia*, I, pp. 55, 287; II, pp. 91, 110, 150, 157, 166.

(2) *Istorie*, I, p. 209, et *Chronographia*, I, p. 56 = DE LINGENS STRIEN, *Codex diplomaticus Flandriac*, t. I, n° 40; *Istorie*, I, p. 577, et *Chronogr.*, II, p. 91 = RYMER, *Fœdera*, édition de La Haye, II^e, p. 67.

(3) Pour la première de ces deux chartes, la *Chronographia* ne fournit qu'une courte notice, mais dans laquelle, chose caractéristique, on retrouve une erreur de copie qui s'est glissée dans la *Chronique de Flandre*. Celle-ci appelle, en effet, l'abbé de Floeffe « abbé de Senefle ». On trouve dans la *Chronographia* : « Abbas Seneflensis. » — Pour la seconde charte, dont il existe une autre expédition presque identique en latin (RYMER, II^e, p. 64), M. Moranvillé a cru (II, pp. 91 sqq.) que la *Chronographia* avait suivi cette dernière. Mais il est facile de voir que le texte qu'elle en donne diffère du texte latin et n'est qu'une traduction du texte français tel qu'il a été reproduit dans l'*Ancienne chronique de Flandre*.

Flandre a reproduit sous leur forme officielle les chartes qu'il a utilisées ; celui de la *Chronographia* ne nous présente que des traductions, parfois même de simples résumés. J'ajoute que ces traductions et ces résumés ont été faits sur les copies telles qu'elles se trouvaient dans l'*Ancienne chronique de Flandre*. Il est visible en effet que le compilateur de la *Chronographia* n'a pas eu sous les yeux les chartes originales. Dès lors il est évident qu'il s'est servi, directement ou non, de l'*Ancienne chronique* et que ce n'est pas celle-ci qui, au contraire, l'aurait utilisé.

Mais à ce premier argument s'en ajoute un autre qui, s'il se peut, est plus probant encore. En étudiant parallèlement la *Chronographia* et l'*Ancienne chronique de Flandre*, on remarque qu'en certains endroits la première a intercalé dans les récits qu'elle possède en commun avec la seconde, des passages empruntés à la *Chronique normande* abrégée. Ces passages forment de simples incidentes et sont régulièrement introduits par la formule « quidam vero dicunt » (1). Il est bien certain que si l'*Ancienne chronique de Flandre* avait traduit la *Chronographia*, elle lui aurait également emprunté ces passages. Il n'y a qu'un moyen d'expliquer qu'elle ne les renferme pas : c'est de voir dans la *Chronographia* l'œuvre d'un compilateur qui a eu recours simultanément à deux chroniques différentes : la *Chronique normande* et l'*Ancienne chronique de Flandre*.

Après ces observations, on est en droit d'affirmer, je pense, que la *Chronographia* n'est, pour la plus grande partie de son contenu, qu'une traduction de sources françaises.

(1) *Chronographia*, I, pp. 412, 413, 454. Ces passages sont empruntés à la *Chronique normande* abrégée.

Son style farci de gallicismes suffirait d'ailleurs à le prouver (1). Quant à la *Chronique normande* et à la *Chronique*

(1) J'ai relevé un certain nombre de ces gallicismes dans *Mélanges Monod*, pp. 368, 369 sqq. On pourrait en ajouter beaucoup d'autres non moins caractéristiques. M. Moranvillé a cherché à établir de son côté, par des observations portant sur un certain nombre de noms propres, que l'auteur de la *Chronique normande* (qu'il prend à partir de 1542 pour la *Chronique de Flandre*) avait eu sous les yeux des textes latins. D'après lui, le chroniqueur français a écrit Étienne Marissiaux au lieu d'Étienne Mareel, parce qu'il a lu dans la *Chronographia* Stephanus Marescalli (p. xii); les formes Saint-Fagon pour Sabagun (p. xiv), Estires pour Asturies (ibid.), Cité au Port pour port (p. xv), Châtillon pour Katzenellenbogen (p. xxiii), Jean du Cambge pour Jean du Cange (p. xxiv) proviendraient chez lui des formes latines : Sanctus-Facundus, Esturie, portus, Castellio in Boa et Johannes de Cambio. Il me paraît certain, au contraire, qu'il ne faut voir dans certaines d'entre elles que des formes dialectales (Marissiaux, du Cambge) et que les autres prouvent précisément l'antériorité du texte français. Un auteur écrivant en langue vulgaire estropie beaucoup plus facilement les noms propres étrangers qu'un auteur écrivant en latin. D'ailleurs, il est impossible, dans l'état actuel des manuscrits, de savoir exactement ce qu'a écrit l'auteur de la *Chronique normande*. Le texte est évidemment mutilé par les copistes négligents du XIV^e siècle. Je ferai observer, par exemple, que si la plupart de ces manuscrits appellent le comte de Katzenellenbogen, comte de Châtillon, d'autres lui donnent le nom à peine romanisé de comte de Castellenebogue. C'est évidemment cette forme que l'auteur de la *Chronographia* a eue sous les yeux et qu'il a rendue d'une manière si bizarre par « comes de Castellione in Boa ». P. xxiv, je ne comprends pas l'argument : « Admettra-t-on, dit M. Moranvillé, si on suppose l'antériorité du texte des *Anciennes chroniques de Flandre* (lirez de la *Chronique normande*), qu'un nom géographique qu'elles donnent sous la forme « Mont-Saint-Quentin », ait pu être

de Flandre, elles ont à coup sûr été écrites et pensées en français. Nous ne les possédons malheureusement ni l'une ni l'autre sous leur forme primitive. Les textes qui nous en sont conservés semblent n'être tous deux que des reproductions écourtées d'originaux perdus. L'auteur de la *Chronographia* a eu sans doute sous les yeux, à Saint-Denis, une partie au moins de ces originaux. En d'autres termes, les textes de la *Chronique de Flandre* et de la *Chronique normande* dont il s'est servi, étaient en beaucoup d'endroits plus complets que les nôtres. Grâce à lui, nous pourrions compléter ceux-ci en plus d'un point et il faut savoir gré à M. Moranvillé de nous avoir fourni une édition complète et définitive de son ouvrage (1).

traduit en « Moncellum Sancti Quintini » au lieu d'être converti simplement en « Montem Sancti Quintini » ? On peut tout aussi bien dire que si l'auteur français a lu « Moncellum » dans sa source, il aurait dû écrire « Moncel » ou « Monceau ». M. Moranvillé invoque encore (p. vi) l'opinion de MM. Molinier (p. xxix), d'après lesquels l'auteur de la *Chronique normande* aurait eu recours à des sources latines au début de son travail, parce que cet auteur appelle le Roi le célèbre agitateur Pierre De Coninck et qu'un texte écrit en français, en Flandre même, aurait donné la forme germanique. Cet argument doit être écarté. Dans les textes écrits en français en Flandre les noms propres sont presque toujours traduits. On trouve régulièrement « dou Kène » pour « Van Eick », « li Fovre » pour « De Smet », « le Sauvage » pour « De Wilde », « li Kiens » pour « De Hont » et « li Roys » pour « De Koninck ».

(1) Ce travail était terminé lorsque j'ai eu le plaisir de lire dans la *Revue historique*, n° de mai-juin 1898, pp. 90 et suiv., un compte rendu de l'édition de la *Chronographia* dû à M. A. Molinier, qui, de son côté, rejette complètement les conclusions de M. Moranvillé.



Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.